

FOCUS sur :

1er mars : la journée internationale Zéro discrimination



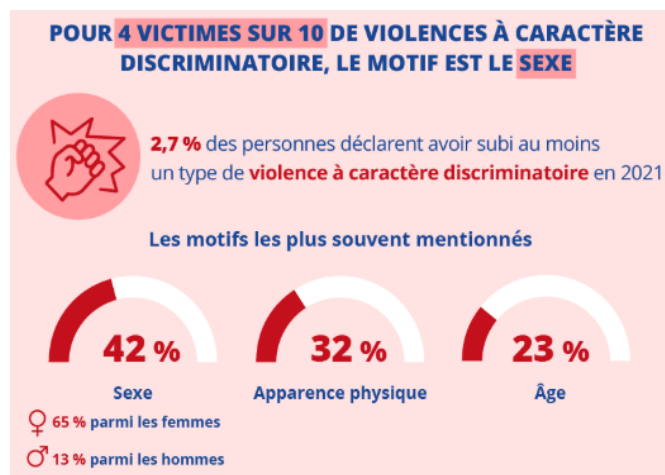
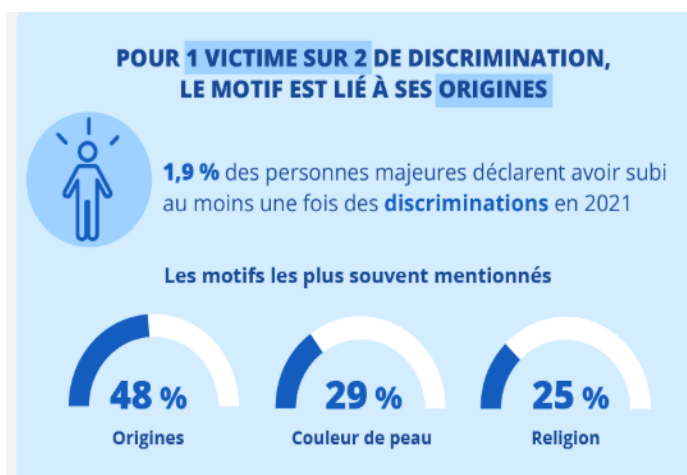
Tous les ans, le 1er mars, la Journée zéro discrimination rappelle l'importance de défendre l'égalité et de combattre toutes les formes de discrimination. Lancée au départ par l'ONUSIDA en 2014 pour soutenir les personnes séropositives ou atteintes du sida, cette journée est l'occasion de valoriser les initiatives positives et de renforcer l'engagement collectif pour une société plus inclusive.

Pour rappel :

Etre discriminé c'est subir un traitement inégal en raison de sa différence. Etre une femme, avoir une orientation sexuelle qui n'est pas la norme, ne pas se conformer à la religion dominante, être membre d'une minorité, ne doit empêcher quiconque de travailler, trouver un logement, aller à l'école, se faire soigner, ou vivre sa religion...ces droits sont essentiels mais des pans entiers de population en sont, de fait, privés. Les motifs varient d'un pays à l'autre, mais les personnes discriminées subissent toutes des traitements qui ont des conséquences concrètes au quotidien.

Les traitements discriminatoires n'ont aucun fondement juridique. L'égalité des droits pour toutes et tous est le premier des droits et chacun doit pouvoir le revendiquer et le faire appliquer (source : Amnesty International)

Les 26 critères de discrimination interdits par la loi



(Source : INSEE "Mesurer pour mieux comprendre")

[Discriminations et violences à caractère discriminatoire : motifs des atteintes et caractéristiques des victimes – France, portrait social | Insee](#)

En mars, c'est aussi...

La journée internationale des droits des femmes le 8 mars

La journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale le 21 mars

Source : [8 mars : Journée de la femme, ou des droits des femmes ? - Oxfam France](#)

Article 225-1 du Code pénal : [Section 1 : Des discriminations \(Articles 225-1 à 225-4\) - Légifrance](#)